

# Infos Palestine

Supplément Bande de Gaza

Bulletin de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine – n°23 – Janvier/Février 2009

« Chaque mètre carré a reçu 5 kilos de bombes ». Ce chiffre cité dans le journal *Libération* par Khalil Chahine du Centre Palestinien pour les Droits de l'Homme, basé dans la bande de Gaza, montre l'amplitude de l'attaque israélienne. Les destructions causées par cette attaque aux infrastructures de base sont innombrables, principalement dans le domaine de l'agriculture. Elles viennent s'ajouter à une situation que plusieurs ONG internationales qualifiaient déjà en mars 2008 de « pire crise humanitaire depuis 1967 ». Le récit du Sous secrétaire général des Nations unies, John Holmes, suite à sa visite dans la bande de Gaza, est révélateur : « La destruction dont j'ai été le témoin à la fois en termes humains et matériels est terrifiante. L'ampleur des pertes humaines et des blessés parmi la population aura des conséquences à long terme sur la santé mentale et physique des Palestiniens de la bande de Gaza. Tous les aspects de la vie ont été touchés ». Ce supplément d'Infos Palestine a pour but de dresser un bilan factuel de l'attaque israélienne, il aborde aussi la question juridique de la « compétence universelle » des tribunaux nationaux face aux possibles accusations de crimes de guerre contre des responsables militaires israéliens.

## Attaque israélienne - Bilan humain

(Sources : Palestinian Centre for Human Rights, Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies dans les Territoires occupés)

- 1 440 Palestiniens tués dont :  
 431 enfants  
 114 femmes

Le Palestinian Centre for Human Rights estime que 82% des tués sont des civils.

- 5 380 Palestiniens blessés dont :  
 1 872 enfants

3 civils israéliens tués  
 11 soldats israéliens tués dont 4 par des tirs de l'armée israélienne

## Attaque israélienne - Bilan matériel

(Sources : Palestinian Centre for Human Rights, Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies dans les Territoires occupés, UNRWA, Palestinian Central Bureau of Statistics, Palestinian Farmers Union, Palestinian Agricultural Relief Committee, )

- 4 100 logements entièrement détruits ;
- 17 000 logements ou bâtiments endommagés ;
- 28 bâtiments publics détruits (dont les bâtiments de plusieurs ministères, municipalités, gouvernorats, ports de pêche et le siège du Conseil national législatif) ;
- 21 bâtiments privés détruits (restaurants, hôtels, lieux touristiques...) ;
- 30 mosquées détruites, 15 autres endommagées ;
- 121 entreprises détruites, 200 autres endommagées ;
- 5 usines (de fabrication de béton et de jus de fruits) détruites ;
- 60 postes de police détruits ;
- 29 centres d'éducation détruits ;
- 16 ambulances détruites ou endommagées ;
- 34 centres de soins endommagés, dont 8 hôpitaux ;
- 53 bâtiments de l'UNRWA endommagés ou détruits ;
- 1 765 hectares de terres agricoles détruits ;
- 560 fermes détruites ;
- 1 095 réservoirs et puits détruits ;
- Le montant des dommages matériels s'élève au total à 2 milliards de dollars, dont la moitié dans le domaine de l'agriculture ;
- Trois semaines après la fin de l'opération israélienne, de nombreuses ONG humanitaires font face à des difficultés importantes pour accéder à la bande de Gaza. Plusieurs d'entre elles n'ont pas reçu de réponse de l'armée israélienne à leur demande d'entrée. Certaines d'entre elles se sont vues refuser l'autorisation d'accès.

# La « compétence universelle » et les crimes de guerre israéliens

*Suite à son attaque dans la bande de Gaza, le gouvernement israélien s'attend à ce que de nombreuses plaintes soient déposées contre ses responsables militaires au titre de la « compétence universelle », principalement devant les tribunaux européens. C'est à ce titre que la justice espagnole vient d'accepter une plainte déposée contre des officiers israéliens pour des faits datant de 2002.*



Ecole des Nations unies à Beit Lahiya

Patrick Baudoin, président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, rappelait dans un entretien que ce principe de droit « constitue une exception au principe de territorialité du droit pénal », il consiste « à ce qu'un juge national puisse interpellier, poursuivre ou extraditer, les auteurs de crimes tels que définis dans des conventions internationales ou par le droit coutumier, cela indépendamment du lieu où le crime a été commis, de la nationalité de l'auteur et de la nationalité des victimes ».

Concernant les actions de l'armée israélienne, plusieurs tribunaux européens ont déjà accepté des plaintes déposées dans le cadre de la compétence universelle. Il est néanmoins nécessaire pour qu'un tribunal national se déclare compétent que le crime de guerre soit d'abord défini dans la loi du pays. La situation en France pose donc un certain

nombre de contraintes, « le droit pénal français prévoit de façon limitative les infractions pour lesquelles la compétence universelle peut s'exercer ». Bien que la France soit signataire des Conventions de Genève, le crime de guerre n'est pas défini dans le droit français et seule la Convention de 1984 contre la torture qui « prévoit explicitement la compétence universelle » est transposée en droit français. La solution, comme l'indique Patrick Baudoin serait de « faire pression sur le gouvernement et sur les élus français pour qu'il y ait une législation spécifique sur les crimes de guerre et plus largement qu'il y ait une adaptation en droit français du statut de la Cour Pénale Internationale », dont la compétence reste limitée par la souveraineté des Etats (Israël, les Etats-Unis, la Chine ou l'Inde ne sont pas signataires).

Parmi les organisations les plus actives suite à l'opération israélienne, le Centre Palestinien pour les Droits de l'Homme (PCHR) se mobilise pour instruire « pas moins de 25 dossiers [...] Au total ce sont plus de 100 avocats et experts qui vont enquêter », a affirmé Khalil Chahine, membre du PCHR. « Il y a eu des crimes de guerre, c'est une évidence [...] Le plus accablant est celui perpétré contre la famille Samouni à Zeitoun. Les soldats israéliens ont tué 22 personnes de cette famille, dont des enfants en bas âge, détruit leur maison, refusé de porter assistance aux blessés et empêché la Croix rouge et le Croissant rouge de venir les chercher ». Il s'agit dans ce cas précis d'une violation de la IVème Convention de Genève qui considère, selon son article 147 comme une « infraction grave » « l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, et le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé » contre la population civile. Les « infractions graves » à la Convention « sont considérées comme des crimes de guerre ». Amnesty International a également mis en cause l'armée israélienne pour son utilisation répétée du phosphore blanc qui en frappant sans discrimination « a des conséquences terribles sur les civils et constitue un crime de guerre ». Plusieurs organisations, dont la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, Amnesty International et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ont appelé le gouvernement français à demander la mise en place d'une commission d'enquête internationale indépendante. Devant la volonté des autorités israéliennes de mener leur propre enquête, l'ONG internationale Human Rights Watch a répondu que « les rares fois où les Forces de Défense Israéliennes ont enquêté sur de graves violations du droit des conflits armés par le passé, leurs enquêtes se sont révélées extrêmement approximatives ».

Ces dernières années, le principe de la compétence universelle à l'encontre de responsables israéliens a été retenu à deux reprises : en 2001, un tribunal belge avait accepté une plainte contre Ariel Sharon pour son rôle dans les massacres des camps de Sabra et Chatila. Plus récemment, le 4 février, la justice espagnole vient de déclarer recevable une plainte concernant des crimes commis à Gaza en 2002 visant sept officiers israéliens. Pour Patrick Baudoin « la Belgique a donné l'exemple et a montré ce qu'il est possible de faire ».

La longue marche de la compétence universelle Entretien avec Patrick Baudoin – Sylviane De Wangen - Pour la Palestine n°48 – 03/02/06  
Chaque mètre carré a reçu 5 kilos de bombes - Interview de Khalil Chahine, du Centre Palestinien des droits de l'Homme (organisation membre de la FIDH) - Libération - 27/01/09  
Gaza : l'évidence de crimes de guerre - Amnesty International - 02/02/09

Communiqué - Crise à Gaza : la France doit demander une commission internationale d'enquête indépendante sur les violations des droits humains - AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE - FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE - 20/01/09  
Israël/Gaza : L'ouverture d'une enquête internationale est essentielle- Human Rights Watch - 27/01/09

**PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

14, passage Dubail – 75010 Paris – Tél : 33 1 40 36 41 46

E-mail : [pfpalest@club-internet.fr](mailto:pfpalest@club-internet.fr) – [www.plateforme-palestine.org](http://www.plateforme-palestine.org)